

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROUSSILLON**

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le

ID : 084-218401024-20251015-2025_D_92-DE

Berser
Levraud

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 15 | 15 | 13 |

Séance du 15 OCTOBRE 2025

Date de la convocation
08/10/2025Date d'affichage
08/10/2025

Objet de la délibération

Redevance Occupation
domaine public par la
société ORANGE
Année 2025

N° 92/25

L'an deux mil vingt-cinq et le quinze octobre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gisèle BONNELLY, Maire.

Présents : Mme BONNELLY, Mme BELLANDE, Mme BERNARD, M. BORDE, M. CHEMIN, M. CHOMETTE, M. DEBROAS, M. DEVAUX, M. JEAN, Mme MALIVEL, M. TRIBOLLET,

Absents : Mme BRAZARD donne pouvoir à M. CHEMIN, Mme THIERRY donne pouvoir à Mme BERNARD, Mme CRAVAGNOLO, Mme GRAS.

Madame le Maire expose que la société ORAGE doit une redevance d'occupation du domaine public depuis 2005 conformément au décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005.

Elle présente les modalités de calcul pour l'année 2025 au vu de la fiche de patrimoine jointe par ORANGE.

Le montant s'élève à 2 685 € pour 2025 selon la fiche jointe.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Madame le Maire,
Et après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, par 13 POUR, d'émettre un titre de recettes d'un montant de 2 685 € pour la redevance d'occupation du domaine public pour 2025 à la société ORANGE.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Suivent les signatures.

Madame le Maire,

Gisèle BONNELLY

Secrétaire de séance

Gérard DEBROAS

